

02169

En réponse à votre demande de renseignements et pour faire suite à mon rapport du 13 septembre dernier concernant les logs maçonniques de l'arrondissement de Lyon, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M^r. Darnier, avoué à Lyon, vient d'être nommé administrateur séquestre en vue de la liquidation des biens appartenant à ces logs.

Il a immédiatement procédé à l'inventaire desdits biens et fait apposer les scellés sur les locaux.

En ce qui concerne l'arrondissement de Villefranche, il y a lieu de noter ce qui suit :

Il existait à Villefranche ^{10^{me}} une loge maçonnique intitulée "Fraternité Progressive" affiliée au Grand Orient. Son siège était 9 rue François Giraud
Un 1^{er} inventaire a été fait - - - -

(Copier la suite de Villefranche 1101)

Il existait à Barre une autre loge maçonnique dénommée "Les Amis de la Raison" également affiliée au Grand Orient. Son siège était rue de la Verme.

Par ordonnance du 12 septembre 1940, le Président du Tribunal de Villefranche ^{10^{me}} a nommé administrateur séquestre M^r. Duchamp sus-nommé administrateur séquestre des biens meubles et immeubles appartenant au groupement dissous "Les Amis de la Raison" et comprenant notamment :

1° une maison d'habitation sise à Barare, rue de la Ferme, comprenant rez-de-chaussée et premier étage et jardin closuré, d'une superficie de 400 M².

2° Divers objets mobiliers, savoir : 3 grandes tables, 3 petits tables, 6 tabourets, 15 chaises, 1 coffre fort, 7 banes se trouvant actuellement entreposés chez Mr. Gferfferkorn Directeur de la Bouche fraternelle, à Barare et un poêle émaillé entreposé chez Mr. Deredens, transporteur à Barare.

A la suite de cette désignation, Mr. Duchamp a fait procéder à l'apposition des scellés, le 26-Septembre 1940 par le juge D. Gair et il a fait apposition auprès de Messrs Gferfferkorn et Deredens en ce qui concerne les meubles.

Il note que l'immeuble appartient à la Société Civile "Les amis de la Raisin de Barare", régulièrement constituée suivant acte reçu par Mr. Petitpreux, notaire à Barare le 19 Août 1895.

L'activité de la loge "Les amis de la Raisin" qui était très réduite avant la loi du 13 Août 1940 portant dissolution des sociétés secrètes a cessé totalement depuis.

Enfin, il n'a été donné d'avoir connaissance d'instructions adressées ces jours-ci à Monsieur le Procureur de la République de Villefranche sur par Monsieur le Procureur Général de Lyon. Elles sont ainsi rédigées :

L'art. 3., alinéa 2, -----

Copie **1702**

4

21 octobre 1940

Note.

Maitre DAMOUR, avoué, nommé administrateur séquestre en vue de la liquidation des biens ayant appartenu aux loges, a apposé les scellés sur les locaux, après inventaire.
Me Damour a été désigné il y a deux jours pour procéder aux opérations prescrites.

Ar au hi

Lyon le 13 septembre 1940

Comme suite à votre demande d'enquête du 5 septembre relative à la mise sous séquestre et à la liquidation des Associations secrètes dites "LA GRANDE LOGE DE FRANCE" et le "GRAND ORIENT DE FRANCE".

J'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit:

Ces deux Associations formaient une Fédération ayant deux sièges à Lyon.

1°-Rue Garibaldi, n° 45 : Immeuble à un étage qui appartient à une Société montée par actions, capital: 250.000 francs environ; la valeur du terrain étant à déterminer.

L'immeuble comprend un logement de concierge, une salle des fêtes, onze salles de réunion, un Grand Temple.

Le président de la Société immobilière est M. ARMAND, propriétaire à Grapenne.

Les Loges suivantes avaient leur siège rue Caribaldi:

BIENFAISANCE ET AMITIE.....GRAND ORIENT

ASILE DU SAGE.....GRAND ORIENT

~~BIENFAISANCE ET AMITIE.....GRAND ORIENT~~

CHEVALIERS UNIS...ne fonctionnant plus
depuis fin 1939.....GRAND ORIENT

~~CHEVALIERS UNIS...ne fonctionnant plus~~
~~depuis fin 1939.....GRAND ORIENT~~

CHEVALIERS DU TEMPLE.....GRAND ORIENT

ETOILE ET COMPAS.....GRAND ORIENT

SIMPLICITE ET CONSTANCE.....GRAND ORIENT

UNION ET LIBERTE.....GRAND ORIENT

SOLIDARITE LYONNAISE.....GRANDE LOGE DE FRANCE

UNION DES COEURS.....GRANDE LOGE DE FRANCE

Les Conseils et Chapitres des Deux Obédiences y siégeaient également.

2^e Rue Montesquieu.....n°22: Immeuble dont une partie seulement était occupée par les Sociétés, savoir: deux salles de réunions, un logement de concierge, et, qui serait la propriété d'une Société immobilière présidée par M. MASSONI, propriétaire à Lanciaé (Rhône).

Les Loges suivantes avaient leur siège rue Montesquieu:

AMIS DES HOMMES.....GRAND ORIENT

AMIS DE LA VERITE.....GRAND ORIENT

TOLERANCE ET CORDIALITE.....GRANDE LOGE DE FRANCE

Les immeubles ayant été décrits ci-dessus, il reste les meubles meublants (chaises, tables, tapis, bibliothèques.) non dénombrés.

M. LEBOSSE, Inspecteur de l'Enseignement primaire en retraite, désigné comme président du Conseil d'Ad-

ministration des Loges, déclare que les meubles seraient abandonnés aux sociétés propriétaires comme paiement des loyers en retard et indemnité de rupture de bail, pour ce qui concerne le Temple de la rue Montesquieu.

Il déclare en outre que les Loges ne possèdent pas de fonds disponibles; leurs ressources étaient constituées par les cotisations dont le paiement avait subi des retards du fait de la guerre; seule la LOGE "LES AMIS DES HOMMES" possédait dix huit mille francs, qui auraient été versés au Bureau de Bienfaisance, antérieurement au décret de dissolution.

Enfin, M. LEBOSSE nous a présenté la copie d'une lettre en date du 9 août 1940, adressée à M.M. le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat Français, le PREFET du RHONE, le PROCUREUR de la REPUBLIQUE à Lyon, aux termes de laquelle, agissant comme représentant des Associations maçonniques de Lyon, il faisait connaître que les Loges du GRAND ORIENT DE FRANCE et DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE, se déclaraient dissoutes de leur propre gré.

Le Commissaire Divisionnaire
de Police Spéciale

100
LETTRE D'ENVOI A M. LE MARÉCHAL PÉTAIN

2
J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que j'adresse à M.le Préfet du Rhône et à M.le Procureur de la République. En dissolvant les Loges lyonnaises, nous avons voulu donner un exemple des sacrifices qui se doivent à la patrie. Vous nous trouverez toujours attachés à notre devoir, et, fidèles à un idéal de justice, de paix et de liberté, nous apporterons notre pierre au relèvement du pays.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maréchal, l'hommage de notre respect pour votre personne et de notre dévouement à la France

LETTRE A M. LE PRÉFET ET A M. LE PROCUREUR
LYON 9 Août 1940

Au nom des Loges lyonnaises, et en application des pouvoirs qui m'ont été consentis par leurs Présidents, je vous fais connaître que nous avons, unanimement, décidé la dissolution de nos sociétés.

Vous m'excuserez, M.le Préfet, d'ajouter qq mots de commentaire: Les Loges maçonniques ne sont pas des sociétés secrètes. Ce sont des sociétés fermées, comme tant d'autres, soulines seulement à qq règles de discipline volontaire, et nos adhérents, nos réunions, nos temples, nos rites sont connus.

Nous n'avons aucune responsabilité particulière dans les événements actuels: aucun de nos dirigeants élus ne figure parmi les inculpés probables traduits devant la Cour suprême, et, à notre connaissance, aucun de ceux que la Presse donne comme les grands coupables n'a fréquenté nos Loges.

On nous a accusés, au début de la guerre, d'être des pacifistes, et, après la débâcle, on a dit et écrit que c'est nous qui avions voulu la guerre. La vérité, c'est qu'avec les hommes sensés, nous avons, depuis 20 ans, demandé l'organisation de la paix et que nous n'avons jamais eu de relations, ni avec les loges prussiennes ni avec les Loges anglaises.

On nous a rendus responsables des abus du parlementarisme et le parlementarisme n'a été nulle part plus vivement critiqué dans ses déformations et ses reniements que par nos assemblées.

Si donc nous nous séparons volontairement, ce n'est pas que nous plaillions coupables.

Mais on a, par des calomnies intéressées, soulevé et entretenu contre nous une haine qui s'est traduite, à Lyon, par un acte criminel. Nous ne voulons pas, dans les heures présentes, être une cause, même innocente, de discordes entre Français de bonne foi. Si, dans le passé, des associations dissoutes n'ont pas cru devoir se soumettre, nous ne les imiterons pas, car l'obéissance à la loi figure dans notre constitution. Nous irons plus loin car, pour éviter au gouvernement de commettre un acte d'injustice à notre égard, c'est de notre plein gré que nous nous séparons.

Je transmets un double de cette lettre à M.le Procureur de la République et au Chef de l'Etat, et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président du Conseil d'Administration

LETTRE ADRESSÉE A M. LE CHEF DE LA SURETÉ PAR TOUS LES PRÉSIDENTS

Je soussigné.....ex-Président de la Loge.....déclare ne pouvoir donner les noms des adhérents de mon ancienne société sans leur assentiment formel.

Lyon, le 3 Septembre 1940